

-eConstruction-

Documents spéciaux

Formation Utilisateurs
eConstruction



Documents spéciaux

Généralités

- ▶ Les documents spéciaux qui doivent être joints à la demande sont définies dans l'article 37 de l'ordonnance sur les constructions (OC).
- ▶ Selon art. 37, al. 2 OC Ces documents spéciaux peuvent être transmis dans un délai de 60 jours après la mise à l'enquête publique, pour autant que le requérant le mentionne lors du dépôt de la demande et qu'il ne s'agisse pas de documents absolument nécessaires à l'examen du projet par des personnes touchées par le projet. La consultation est, dans tous les cas, suspendue auprès des services concernés par les documents qui font défaut. Si les documents spéciaux ne sont pas transmis dans ce délai, la demande peut être classée par l'autorité compétente.
- ▶ Selon art. 37, al. 3 OC Pour des projets de constructions importants ou particulièrement complexes (centres d'achats, industries, campings, etc.) ou pour des projets exposés aux dangers naturels, l'autorité compétente peut exiger d'autres documents ou renseignements, notamment des exemplaires supplémentaires, des indications concernant le programme des travaux, les mesures de sécurité et les garanties, des montages photographiques, des maquettes, des relevés topographiques, des expertises, et toute autre exigence prévue dans le plan directeur cantonal.
- ▶ Selon art. 37, al. 4 OC Lorsque le projet est soumis à une étude de l'impact sur l'environnement, l'autorité compétente vérifie avant la mise à l'enquête publique que le dossier contient un rapport d'impact sur l'environnement.
- ▶ Selon art. 37, al. 5 OC Lorsque le projet nécessite la réalisation d'abris de protection civile, les plans de ces derniers doivent être approuvés par l'autorité compétente avant le début des travaux.
- ▶ Les documents spéciaux sont demandés selon les types de réalisations sélectionnés.

Documents spéciaux

Fonctionnement

- Lors de l'élaboration de la demande, si le « Gestion dossier » souhaite déposer les documents spéciaux (art. 37, al. 2 OC) dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique », il doit répondre « oui » à la question « Le requérant demande de déposer les documents spéciaux dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique ». Cette question (champ obligatoire) se trouve sous la ressource « Ouvrage & Bien-fonds – Documents spéciaux ».

The screenshot shows the 'Ouvrage & Bien-fonds' section of a form. On the left, there is a sidebar with expandable sections: 'Informations partenaires', 'Requérant(e)(s)', 'Propriétaire(s)', 'Auteur(e)(s) des plans', and 'Ouvrage & Bien-fonds'. Under 'Ouvrage & Bien-fonds', several items are listed: 'Localization', 'Détermination de la compétence (Art. 2 LC)', 'Plans divers', 'Demande(s) de dérogation', 'Type de réalisation', and 'Dispositions de la loi fédérale sur les...'. The main area displays the heading 'Ouvrage & Bien-fonds' and 'Documents spéciaux'. Below this, a question asks: 'Le requérant demande de déposer les documents spéciaux (art. 37 OC, 2ème al.) dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique *'. Two radio buttons are shown: 'Oui' (selected) and 'Non'. A red circle highlights the 'Oui' button. At the bottom right, a note states: '* Champs obligatoires'.

- Dès la transmission du dossier à l'autorité compétente, une demande de complément de type « Documents spéciaux » est créée automatiquement par le système.

The screenshot shows the 'Demande de complément et renseignement' screen. At the top, a progress bar indicates the workflow: 'VALIDATION PROPRIÉTAIRE', 'VALIDATION REQUÉRANT(E)', 'EXAMEN FORMEL', 'CIRCULATION', 'DÉCISION', and an ellipsis. On the left, a sidebar lists sections: 'Informations partenaires', 'Ouvrage & Bien-fonds' (which is expanded), 'Formulaires spécifiques', 'Validations', 'Confirmation de l'envoi', and 'Demande de complément et renseignement'. The main area has a heading 'Demande de complément et renseignement'. Below it is a table with columns: Numéro, Etat, Type, Demandeur, Délai de réponse, and Date de réponse. One row is visible, showing: Numéro 1, Etat 'Élaboration réponse', Type 'Documents spéciaux', Demandeur 'System' (highlighted with a red border), and a red arrow icon in the Date de réponse column.

- Si la personne requérante a déposé des documents spéciaux sous « Gestion des documents » lors de l'élaboration de la demande, ceux-ci ne sont plus demandés dans la demande de complément créée par le système.

Documents spéciaux

Fonctionnement

- ▶ Lors de l'élaboration de la demande, si le « Gestion dossier » souhaite déposer tous les documents spéciaux (art. 37, al. 2 OC) avant l'envoi du dossier à l'autorité compétente, il doit répondre « non » à la question « Le requérant demande de déposer les documents spéciaux dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique ». Cette question (champ obligatoire) se trouve sous la ressource « Ouvrage & Bien-fonds – Documents spéciaux ».

Informations partenaires

Requérant(e)(s)

Propriétaire(s)

Auteur(e)(s) des plans

Ouvrage & Bien-fonds

Localisation

Détermination de la compétence (Art. 2 LC)

Plans divers

Demande(s) de dérogation

Type de réalisation

Dispositions de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS)

Equipements

Distances

Délai prévu

Documents spéciaux

RCCZ

Coût du projet

Ouvrage & Bien-fonds

Documents spéciaux

Le requérant demande de déposer les documents spéciaux (art. 37 OC, 2ème al.) dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique *

Oui Non

* Champs obligatoires

- ▶ Tous les documents seront obligatoires avant l'envoi du dossier à l'autorité compétente.
- ▶ Dès la transmission du dossier à l'autorité compétente, aucune demande de complément de type « Documents spéciaux » n'est créée.